



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2023 T 107

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire Adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu les travaux d'installation d'un plateau surelevé face au Collège Les Nénuphars prenant fin le 31 août 2023,

Vu l'absence de signalisation et de marquage,

Considérant la nécessité que la mise en sécurité, en agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 01/09/2023 et pour 30 jours soit jusqu'au 30/09/2023 inclus, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h sur la RD11 du carrefour de la RD110 au giratoire Place Bihorel et sur la RD 89

Article 2 : Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les moyens habituels de la commune.

A BREVAL, le 31/08/2023



Le Maire Adjoint,
Jean-Pierre SIMENEL